



Saint-Pierre Dels Forcats, le 27 juin 2024

2024/043

**ARRETE MUNICIPAL REGISSANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
POUR EXECUTION DE TRAVAUX**

**Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**CONSIDERANT** les travaux de réalisation d'un enrochement pour maintien de talus, au niveau de la route de Planès, par l'entreprise EDEA, pour le compte de RTE,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation au niveau de la route de Planès sera réglementée, le stationnement de tous véhicules sera interdit, durant la période des travaux qui doivent se dérouler du 01/07/2024 au 05/07/2024.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires au droit des travaux, seront apposés par l'entreprise EDEA pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Le commandant de gendarmerie de Mont-Louis et le secrétaire de mairie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Pierre BLANQUÉ,

Mairie, 21 Grand rue – 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS

Téléphone : 04 68 04 21 04

Mail : [mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr](mailto:mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr) - Site internet : [www.stpierreforcats.fr](http://www.stpierreforcats.fr)